

AVIS

*A tous les détenteurs de volatiles
et de basses-cours familiales*

PREVENTION DE L'INFLUENZA AVIAIRE

Le département du Loir-et-Cher est soumis, comme tous les autres départements métropolitains, aux mesures de prévention particulière vis-à-vis de l'influenza aviaire à la suite du niveau de risque "élevé" décidé par le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire par arrêté du 17 octobre 2025.

Par conséquent, il appartient à tout détenteur de volatiles (en basse-cour ou d'ornement), professionnel ou amateur, de respecter les dispositions suivantes à compter du 22 OCTOBRE 2025 :

- **Claustration des volatiles** : en bâtiment ou à défaut en volière sous filet avec une protection de l'aliment et de l'eau.
- Prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir le contact direct ou indirect avec les oiseaux vivants à l'état sauvage.

Les personnes n'ayant pas déjà déclaré la possession de volailles à leur domicile sont invitées à le faire rapidement auprès de la mairie.

Nota : la transmission du virus influenza aviaire de l'animal à l'homme est un événement très rare mais cela peut survenir et entraîner des conséquences graves pour la santé humaine.

VALENCISSE, le 28 octobre 2025
Pour le Maire absent, la 1^{ère} adjointe
Christine PAVY

